



ARRETE MUNICIPAL N° 2023/254

Portant sur l'interdiction de circuler rue de Keravel, Avenue de la Libération (entre rond-point Bad Sooden Allendorf et rond-point de l'Iroise, rue de Coat Mez, rue de Créac'h Iller (13 V.C 13 entre la rue Duguesclin et la V.C 12 Beg Avel).

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,
Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune,

ARRETE

Article 1^{er} : Compte tenu des conditions météorologiques et des dégradations causées par la tempête CIARAN, les voies ci-dessous seront jusqu'à nouvel ordre interdite à la circulation, à savoir :

- Rue de Kéavel, Avenue de la Libération (entre le rond-point Bad Sooden Allendorf et le rond-point de l'Iroise), rue de Coat Mez et rue de Créac'h Iller (V.C 13 entre la rue Duguesclin et la V.C 12 Beg Avel).

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur les voies citées ci-dessus.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur général des services de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau, le 2 novembre 2023

Le Maire
Laurence CLAISSÉ

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le 21/11/2023

Et de la publication, le 21/11/2023

Fait à Landivisiau, le 21/11/2023

Le Maire

Laurence CLAISSÉ

